

Contrat de Famille d'Accueil - Shiba Québec

Éleveur:

Shiba Québec

Propriétaire:

Nom :

Adresse :

Tél :

Cell :

Email :

No de permis de conduire:

REF :

À la maison, il y a : x Adultes et x Enfants Nombres d'animaux: x Chiens, x Chat, Autres : spécifiez :

Description du Chien :

Race : Shiba inu

Sexe : Mâle / Femelle

Micro-puce:

Père :

Mère :

Date de naissance :

Description du programme de Famille d'accueil:

En tant qu'éleveur, nous proposons un programme d'adoption spécifique de chiens d'une qualité de reproducteurs afin de leur offrir le meilleur environnement possible. Ce programme permet à des chiens d'exceptions de contribuer à l'amélioration de la race tout en vivant pleinement leur vie au sein d'une famille aimante et chaleureuse. Nous maintenons ainsi un élevage de qualité avec un nombre limité de reproducteurs à notre établissement tout en pouvant continuer à bénéficier de la génétique des meilleurs chiens produits chez nous, ce qui nous permet de rester un petit élevage familial et de prendre soin de nos chiens comme ils le méritent. En signant ce contrat, la famille adoptante devient propriétaire du chien dès la prise de possession du chien et s'engage contractuellement à participer au programme de reproduction prévu pour ce chien. Le nouveau propriétaire s'acquittera de son engagement en permettant à l'Éleveur de mettre son chien à la reproduction et en fournissant des services nécessaires dans le cadre du programme de reproduction. Ces services peuvent inclure, mais ne sont pas limités à ce qui est inscrit dans ce contrat. La période de reproduction s'étend sur un maximum de 6 portées pour une femelle, ce qui correspond généralement à l'âge de 6-7 ans, et 8 ou 9 ans pour un mâle. À la fin de la carrière de reproduction du chien, la famille le gardera en tant qu'animal de compagnie. Une fois que le propriétaire aura reçu la confirmation écrite par l'éleveur de procéder à la stérilisation, le propriétaire devra faire réaliser la stérilisation du chien par un vétérinaire. Le certificat de stérilisation devra être fourni à l'éleveur. Les enregistrements du chien seront remis au propriétaire après que la stérilisation du chien aura eu lieu. Ce programme vous permet donc d'acquérir un chien exceptionnel, répondant à des normes de qualité élevées, en échange des services que vous fournirez dans le cadre du programme de reproduction. Vous vous engagez également à prendre soin de l'animal tout au long de sa vie. En tant qu'adoptant, vous devrez vous occuper du chien conformément aux exigences de l'éleveur et aux besoins spécifiques de la race. Vous pouvez également profiter de l'animal à des fins personnelles en tant qu'animal de compagnie. Être adoptant dans le cadre du présent programme comporte des avantages importants, notamment la chance d'avoir chez soi un chien de haute qualité tout en faisant une précieuse contribution à l'amélioration de la race que vous aimez.

Objet et contrepartie

L'Éleveur confie par les présentes au propriétaire, en adoption, sujet aux termes et conditions contenues ci-après, le chien décrit ci-devant.

La contrepartie payable par le propriétaire pour cette adoption sera de 1\$ et autres bonnes et valables considérations décrites ci-après, lesquelles incluent l'octroi des droits de reproduction décrits ci-après.

Obligation du Propriétaire :

- Permettre à l'éleveur de procéder aux examens vétérinaires au moment souhaité par l'éleveur;
- Autoriser l'éleveur à présenter le chien à des expositions.
- Permettre à l'éleveur de procéder aux reproductions selon son choix.
- S'assurer que le chien vit en milieu familial, c'est-à-dire dans la maison, afin d'être bien socialisé. Le chien ne doit pas être attaché ou enfermé dans un garage, par exemple. Vous devez également suivre le protocole de santé et d'exercices établi avec l'éleveur.
- Ne pas déplacer le chien en dehors de la région pendant les périodes critiques de reproduction.
- Disposer d'une cour sécuritaire, idéalement clôturée, pour élever le chien.
- Utiliser une nourriture de première qualité recommander par l'éleveur

- Assumer les frais normaux de vétérinaire, de santé et de vaccins annuels, ainsi que suivre les recommandations du vétérinaire en matière de soins. Vous êtes responsable des frais de santé courants comme vous êtes propriétaire du chien.
- Effectuer les examens vétérinaires requis par l'éleveur, qui sera responsable de tous les frais de santé liés à la reproduction
- Vous devez être capable de nous apporter le chien lorsque requis pour les besoins de reproduction
- Être en mesure de nous fournir le chien lorsque nécessaire pour les besoins de reproduction.
- Si vous avez une femelle reproductrice, vous devez vous assurer qu'aucun mâle non stérilisé n'aura de contact avec elle afin d'éviter toute grossesse non désirée.
- Veiller à ce que le chien fasse régulièrement de l'exercice de manière appropriée pour maintenir sa santé et un poids convenable.
- Souscrire une assurance pour couvrir les soins vétérinaires en cas de maladie ou d'accident, y compris une option pour couvrir les activités de reproduction. En cas de traitement vétérinaire lié à la reproduction, l'éleveur paiera la franchise et l'assurance couvrira le reste. Pour les autres traitements non liés à la reproduction, la famille devra payer la franchise et l'assurance couvrira le reste. Les paiements mensuels de l'assurance doivent être effectués par le propriétaire.
- Entraîner le chien aux rudiments de base pour qu'il soit un "bon citoyen". Si vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même, vous devrez suivre un cours de base en obéissance.
- Nous rendre visite quelques fois par an (si requis par l'éleveur) afin que le chien nous connaisse bien et nous fasse confiance.
- Envoyer des photos chaque mois durant la première année pour enrichir notre site internet.
- Socialiser le chien en l'exposant à divers environnements.
- Informer les responsables chez l'éleveur de l'évolution du chien, tant au niveau de la santé que du comportement.
- Noter et rapporter tout comportement anormal dès son apparition (peurs, agressivité, fugue, etc.).
- Accepter que des contrôles de courtoisie soient effectués à votre domicile.
- Communiquer avec l'éleveur en cas de changement d'adresse ou de situation personnelle.
- Prévenir immédiatement l'éleveur en cas de maladie ou de blessure.
- Tenir régulièrement l'éleveur informé de l'évolution de l'animal, en signalant toutes les périodes de chaleurs ou toute autre information pertinente.
- Venir faire accoupler le chien lorsque requis par l'éleveur, jusqu'à ce que l'éleveur décide de mettre le chien à la retraite en tant que reproducteur.
- Fournir l'animal à l'éleveur s'il est nécessaire de l'amener à une exposition, un concours, un cours ou autre événement.
- Si vous avez d'autres chiens, veiller à ce que leurs vaccins et vermifuges soient à jour selon le protocole du vétérinaire.
- Prendre soin du chien, le traiter avec douceur, lui offrir des conditions de vie non stressantes, lui fournir une nourriture, des soins et un habitat appropriés.
- Une fois à la retraite, continuer à garder le chien chez vous et lui fournir les soins nécessaires, une nourriture et un habitat appropriés, ainsi que tous les soins vétérinaires dont il aura besoin. L'éleveur décidera quand le chien sera à la retraite, en cessant sa carrière de reproducteur.
- Par-dessus tout, vous devez AIMER le chien et lui accorder l'attention dont il a besoin.

Les interdits

- Faire vivre le chien à l'écart, attaché à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison, dans une remise, un garage ou une pièce fermée.
- N'utiliser aucun dispositif de correction de type choc électrique.
- Ne pas donner de la nourriture de table.
- Ne pas utiliser le chien à des fins de reproduction autre qu'avec l'éleveur.
- Ne pas utiliser de méthodes de correction abusives (violence physique, dominance excessive, etc.).
- Ne pas compromettre la sécurité du chien, notamment en le laissant dans une voiture par temps chaud, sans surveillance dans un lieu public, en liberté dans un endroit non clôturé, etc.
- Ne pas amener le chien dans un parc à chiens pendant les périodes de chaleurs.
- **En aucun cas**, abandonner l'animal dans un refuge ou une pension, ni le céder ou le vendre à un tiers. En cas de problèmes personnels ou d'adaptation rendant impossible la conservation de l'animal au sein de la famille d'accueil, le propriétaire s'engage à contacter UNIQUEMENT l'éleveur qui reprendra l'animal sans restriction.
- **Ne jamais faire stériliser l'animal sans l'autorisation écrite de l'éleveur.**

Généralités :

- Tous les chiots nés de la reproduction effectuée par le chien appartiendront immédiatement et sans autre formalités à l'éleveur en guise de contrepartie pour l'adoption du chien. L'éleveur pourra disposer des chiots (vente, don, futurs reproducteurs, etc.) à sa seule discrétion et conservera tous les revenus liés à la vente des chiots.
- Le propriétaire autorise l'éleveur à enregistrer les portées et les chiots auprès du Club Canin. L'éleveur assumera les frais relatifs à ces enregistrements.
- L'éleveur n'est pas responsable des dommages corporels et/ou matériels causés par l'animal pendant qu'il est sous le contrôle du propriétaire. De plus, l'éleveur n'est pas responsable des dommages que pourraient subir le chien dans le cadre de sa mise à la reproduction, incluant dans le cadre de la mise bas. Le propriétaire prend fait et cause de l'éleveur et le tient indemne de toute responsabilité à l'égard de toutes les personnes, y compris les tiers, concernant tous les dommages corporels et/ou matériels qui pourraient être causés par l'animal confié au propriétaire.
- Le propriétaire reconnaît que le respect des termes du présent contrat par le propriétaire est une condition essentielle à l'adoption du chien. L'éleveur se réserve donc le droit de résilier l'entente d'adoption du chien si le contrat n'est pas respecté par le propriétaire ou si l'éleveur estime que le développement et la sécurité du chien pourraient être compromis. L'éleveur se réserve également le droit de reprendre possession du chien à tout moment dans le cadre de ses programmes d'élevage.

Mise à bas et sevrage des bébés

La mise à bas et le sevrage des bébés peuvent être effectués de deux manières :

1. L'animal retourne chez l'éleveur pour mettre bas et y reste jusqu'au sevrage des bébés.
2. L'animal met bas chez le propriétaire (avec le soutien de l'éleveur) et les bébés sont ensuite confiés à l'élevage lorsqu'ils auront atteint l'âge de 8 semaines ou selon l'accord convenu entre les parties. Cette option est soumise à l'approbation préalable de l'éleveur au cas par cas.

Conditions lors d'une mise à bas chez Le Propriétaire:

En cas de mise à bas chez le propriétaire, le propriétaire s'engage à :

- Informer l'éleveur dès que l'animal est sur le point de mettre bas, quelle que soit la journée et l'heure.
- Tenir l'éleveur informé du nombre de bébés nés, de leur santé, de leur évolution, etc.
- Envoyer des photographies des bébés à l'éleveur chaque semaine.
- Accepter les visites de l'éleveur à son domicile si jugé nécessaire par l'éleveur.
- Reconnaître que les revenus de la vente des bébés appartiennent entièrement à l'éleveur.
- Fournir une alimentation adéquate à l'animal et à ses bébés conformément aux recommandations de l'éleveur.

Obligations de l'éleveur

L'éleveur s'engage à:

- Payer les frais de franchise de l'assurance pour tous les soins vétérinaires de l'animal et des bébés liés à la reproduction, tels que les césariennes, les radiographies de gestation, les vaccins des chiots, etc.

Au départ du chien

L'éleveur confiera au propriétaire l'animal en bonne santé, accompagné de son carnet de vaccination à jour. Le propriétaire assumera la responsabilité de poursuivre la vaccination et le vermifuge selon les recommandations de son vétérinaire par la suite.

Accord de Non-Reproduction et Autres Dispositions

Au moment de la prise de possession, le propriétaire accepte les modalités suivantes : le chien ne sera pas utilisé à des fins de reproduction, sauf par l'éleveur dans le cadre de la présente entente, ni par lui-même ni par aucune autre personne, sauf autorisation expresse de l'éleveur. Le chien ne peut être vendu ou cédé sans l'autorisation écrite de l'éleveur.

De plus, le propriétaire reconnaît que si le chien est utilisé à des fins de reproduction sans autorisation, que ce soit accidentellement ou délibérément, en violation de l'accord de non-reproduction, toute progéniture issue du chien deviendra la propriété de l'éleveur, qui pourra alors les revendre.

En cas de vente, de don ou de stérilisation de l'animal par le propriétaire sans le consentement écrit de l'éleveur, des frais de pénalité d'un montant de 14 900,00 \$ par animal seront exigés du propriétaire, que le propriétaire s'engage à payer et à verser à l'éleveur.

Si le propriétaire fait reproduire l'animal sans le consentement de l'éleveur ou vend des chiots à son profit, des frais de pénalité d'un montant de 14 900,00 \$ par animal seront exigés par l'éleveur au propriétaire, que le propriétaire consent à payer et à verser à l'éleveur.

Sous réserve des pénalités mentionnées ci-dessus en cas de vente, de don, de stérilisation et/ou de reproduction non autorisées par l'éleveur de l'animal, il est entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à toutes et chacune des obligations qui lui incombent selon les termes du présent contrat, l'éleveur, en plus de pouvoir reprendre possession de l'animal, pourra exiger du propriétaire le paiement d'une pénalité d'un montant de 3 000,00 \$. Le propriétaire consent à payer et à verser cette pénalité à l'éleveur.

Le signataire du présent contrat, le propriétaire, s'engage personnellement et garantit le respect du présent contrat, ainsi que l'engagement de tous les membres de sa famille et de toute personne qui pourrait être en contact avec l'animal, à respecter les termes, conditions et modalités du présent contrat.

Le Propriétaire : _____

Éleveur : _____

Date : _____

Élection de domicile

Pour la signification de tout avis et de tout acte de procédure, l'éleveur fait élection de domicile à : 32 Ste Marie-Anne, St-Raphael, G0R4C0
Et le Propriétaire à :

Advenant l'impossibilité de signification à l'une des parties à son domicile élu, tout avis et acte de procédure lui seront signifiés au greffé de la Cour supérieure du district de Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES SIGNENT À: en date du :

Éleveur

Par: _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare

Signature : _____

Le Propriétaire

Par: _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare

Signature : _____

Permis de Conduire du Propriétaire :

Formulaire d'application :